

COUR D'APPEL D'ORLEANS
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTARGIS

*LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES
ANNEE 2022*

Liste des médecins agréés au titre de l'article 431 du Code civil

MEDECINE GENERALE ET GERIATRIQUE

Docteur Xavier MARSAUDON

10 rue Crowborough 45200 MONTARGIS

☎ 02.37.96.10.56

Courriel : xavier.marsaudon@gmail.com

Docteur Mboyo Kenemo LUMUMBA

122 rue Albert Frappin - 45200 AMILLY

☎ 06.03.22.40.97

Courriel : drlumumba.medecinexpert@gmail.com

Docteur Andreï TODEA

6 rue Jules AUDRY – 45570 DAMPIERRE EN BURLY

07.85.86.08.21 – 02.38.35.06.22

Courriel : todea.andrei@orange.fr

Docteur Ismail Chérif ASCOFARE

Maison médicale de Varennes Changy

2 rue du Porteau – 45290 VARENNES CHANGY

☎ 02.38.93.24.14

Courriel : ismailcherifascofare@orange.fr

PSYCHIATRIE

Docteur Saïd OURRAD

84 avenue du Général de Gaulle – 45200 MONTARGIS

☎ 02.38.90.10.93

Courriel : secretariat.ourrad@bbox.fr

Tarification des certificats et avis médicaux établis dans le cadre des mesures judiciaires de protection juridique des majeurs
(Décret n°2008-1485 du 22 décembre 2008)

Certificat médical circonstancié : 160 euros = ouverture, mainlevée ou aggravation de mesure.

Avis : 25 euros = mise en vente du logement, du mobilier ou résiliation de bail en vue de l'accueil du majeur protégé dans un établissement ou audition de l'intéressé pour informer le juge si celle-ci est de nature à porter atteinte à sa santé ou s'il est hors d'état d'exprimer sa volonté.

Article R.217-1 du Code de procédure pénale : "Le médecin auteur du certificat circonstancié prévu à l'article 431 du code civil reçoit, à titre d'honoraires, la somme de 160 €. Lorsque le médecin, requis par le procureur de la République ou commis par le juge des tutelles, justifie n'avoir pu établir ce certificat du fait de la carence de la personne à protéger ou protégée, il lui est alloué une indemnité forfaitaire de 30 €. Le médecin auteur de l'avis mentionné aux articles 426 et 432 ainsi qu'au premier alinéa de l'article 494-4 du code civil reçoit, à titre d'honoraires, lorsque cet avis ne figure pas dans le certificat mentionné à l'alinéa premier, la somme de 25 €."

Fait au Parquet, le 26 avril 2022
Le Procureur de la République

